

GE_GERICHTE A/1860/2005 vom 13. Dezember 2004

GE Cour de justice, 2004-12-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1860_2005

FR: GE_GERICHTE A/1860/2005 du 13 décembre 2004

IT: GE_GERICHTE A/1860/2005 del 13 dicembre 2004

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance complémentaire du 26 avril 2005, l'instance d'indemnisation des victimes d'infraction (LAVI) (ci-après : l'instance) a alloué à Madame J_____ une indemnité de procédure de CHF 200.-. Dite décision mentionnait la voie de recours au Tribunal administratif. Cette décision faisait suite à l'arrêt du Tribunal administratif du 5 avril 2005 (ATA/186/2005) faisant lui-même suite à l'arrêt du 13 décembre 2004 du Tribunal fédéral (arrêt du Tribunal fédéral 1A.207/2004). Pour le détail des faits de la cause, il convient de se référer aux arrêts précités ainsi qu'à la décision du 11 mars 2004 de l'instance.

E. 2

Par acte du 30 mai 2005, Mme J_____, agissant en son nom propre et en celui de ses enfants T_____ et V_____, a saisi le Tribunal administratif d'un recours contre la décision précitée. En lui allouant le montant minimal prévu par l'article 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 10 juillet 1986 (ci-après : le règlement ; E 5 10.03), l'instance avait commis un excès de son pouvoir d'appréciation. Elle conclut à l'annulation de la décision querellée et à ce qu'il lui soit alloué une indemnité équitable pour les frais indispensables à la procédure par devant l'instance, le tout avec suite de frais et dépens.

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le Tribunal administratif n'est pas compétent pour connaître de la réclamation sur indemnité. La cause sera donc renvoyée à l'instance comme objet de sa compétence.

E. 4

Il ne sera pas perçu d'émolument pour la présente cause, l'erreur dans l'indication de la voie de droit par l'instance ne devant pas porter préjudice aux justiciables. S'agissant d'une décision de renvoi, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure aux recourantes. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.